

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

220/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Journée du Souvenir des Victimes et des Héros de la déportation – Dépôt de gerbes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de la journée du Souvenir des Victimes et des Héros de la déportation, qui se déroulera à partir de 11 h 10, le dimanche 27 avril 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le dimanche 27 avril 2025, de 10 h 45 à 12 h 00, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer la journée du Souvenir des Victimes et des Héros de la déportation, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne D'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : Pendant la cérémonie, la circulation sera autorisée sur le Grand Pont et Rue du Pont, et dans le sens de circulation Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance / Rue de la Tour ;

Article 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 14 AVR. 2025

A Romorantin-Lanthenay, le 02 avril 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2025